

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/024

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1.4 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, responsable du service des finances communales, qui rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire d'individualiser les opérations de création de lotissement dans un budget annexe pour assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2023 du lotissement "Joseph CRESSOT" qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) : 2.248.973,14 € H.T.

Section d'investissement (toutes opérations confondues) : 1.999.227,12 € H.T.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 avril 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

